

Arrêté du Maire

N° 2025-1238/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SURLEAU BTP - ZA des Champs Piot - 70400 SAULNOT, en date du mardi 23 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un regard d'adduction d'eau potable rue des Clématites, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue des Clématites et rue des Chars – Travaux SURLEAU BTP

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Clématites, à hauteur de son intersection avec la rue des Chars, **du lundi 03 novembre au jeudi 13 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les riverains de la rue des Clématites seront déviés par la rue des Acacias.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Clématites à hauteur des travaux, **du lundi 03 novembre au jeudi 13 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise **SURLEAU BTP** devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SURLEAU BTP – ZA des Champs Piot – 70400 SAULNOT chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 30 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **31/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.